

Société Anonyme au capital de 629.288,18 euros
Siège social : 7-11, boulevard Haussmann
75009 Paris
799 363 718 RCS Paris
(la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte :

- de l'attribution gratuite d'actions consentie au cours de l'exercice 2023 en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ; et
- du nombre et de la valeur des actions gratuites attribuées tant aux mandataires sociaux, qu'à chacun des dix salariés de la Société ou d'une société contrôlée par elle dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

Aux termes de la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2023, votre Conseil d'administration s'est vu consentir l'autorisation de décider, pour une durée de trente-huit (38) mois expirant le 5 août 2026 à minuit, l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au bénéfice (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce.

- **AGA 2023-1**

Par une délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un mandataire social de la Société, portant sur 1.382.796 actions attribuées (les « **AGA 2023-1** »).

La moitié des AGA 2023-1 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition d'un (1) an à compter de la réunion du Conseil d'administration du 11 juillet 2023 ayant attribué les AGA 2023-1, sous réserve du respect par le bénéficiaire concerné d'une condition de présence et de conditions de performance dont les termes sont décrits dans le règlement de plan. L'autre moitié des AGA 2023-1 seront progressivement émises sur une base mensuelle pendant une période de trois (3) ans à compter du premier (1er) anniversaire de leur attribution.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les actions attribuées et émises à l'issue d'une période de moins de deux (2) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 11 juillet 2023, seront soumises à une période de conservation calculée de

sorte que les actions ne pourront être transférées avant l'expiration de ladite période de deux (2) ans, sous réserve des Exceptions.

- **AGA 2023-2**

Par une délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un salarié de la Société, portant sur 100.000 actions attribuées (les « **AGA 2023-2** »).

Les AGA 2023-2 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition d'un (1) an à compter de la réunion du Conseil d'administration du 11 juillet 2023 ayant attribué les AGA 2023-2, sous réserve du respect par le bénéficiaire concerné d'une condition de performance dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les actions attribuées et émises à l'issue d'une période de moins de deux (2) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 11 juillet 2023, seront soumises à une période de conservation calculée de sorte que les actions ne pourront être transférées avant l'expiration de ladite période de deux (2) ans, sous réserve des Exceptions.

- **AGA 2023-3**

Par une délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés de la Société, portant sur 731.500 actions attribuées (les « **AGA 2023-3** ») à 48 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »).

Les AGA 2023-3 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 28 septembre 2023 ayant attribué les AGA 2023-3 pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2023-3 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2023-4**

Par une délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés de la Société, portant sur 254.250 actions attribuées (les « **AGA 2023-4** ») à 47 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »).

Les AGA 2023-4 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 28 septembre 2023 ayant attribué les AGA 2023-4 pour le solde, sous

réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence et d'une condition de performance dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2023-4 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2023-5**

Par une délibération en date du 1^{er} décembre 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés de la Société, portant sur 132.750 actions attribuées (les « **AGA 2023-5** ») à 12 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »).

Les AGA 2023-5 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2023 ayant attribué les AGA 2023-5 pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2023-5 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Au total, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- 1.218.500 actions ont été attribuées gratuitement à 58 salariés, dont 810.750 ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé ;

- 1.382.796 actions ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, par la Société elle-même.

La valeur des actions de la Société ainsi attribuées était de quinze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (15,98€) pour les AGA 2023-1 et les AGA 2023-2 (cours de clôture à la date d'attribution), de quatorze euros et quatre-vingt-douze centimes (14,92€) pour les AGA 2023-3 et 2023-4 (cours de clôture à la date d'attribution), et de neuf euros et quarante-cinq centimes (9,45€) pour les AGA 2023-5 (cours de clôture à la date d'attribution).